

Interpellation urgente

Salaires des auxiliaires des devoirs accompagnés : pourquoi créer une inégalité de traitement ?

***Justification de l'urgence :** les auxiliaires des devoirs accompagnés (DAC) ont été informés d'une baisse de salaire importante en juin dernier. Nous ne connaissons ni le nombre d'auxiliaires concernés, ni l'impact de cette baisse de salaires sur l'effectif des DAC. Ces employés étant dans l'incertitude, les co-signataires souhaitent questionner la Municipalité sur les raisons de cette décision et, si nécessaire, soumettre des résolutions au Conseil communal afin de débloquer cette situation urgente dès la reprise en janvier 2025.*

En juin 2024, un courrier a informé les auxiliaires du parascolaire de Lausanne, notamment les jeunes employés dans le cadre des Devoirs accompagnés (DAC), de l'introduction d'un nouveau barème salarial différencié par tranche d'âge pour celles et ceux qui sont en études.

Cette révision a engendré des baisses de salaire significatives :

- De - 27 % pour les 18-20 ans
- de - 18 % pour les 21-24 ans, comparativement à l'ancien salaire horaire de base de 31.61 CHF pour les moins de 28 ans.

Suite à cette décision, plusieurs auxiliaires des DAC et du parascolaire ont exprimé leur incompréhension et leur inquiétude face à cette mesure. Il peut s'agir d'erreurs mais d'autres auxiliaires (travaillant en APEMS et non seulement aux DAC) semblent avoir aussi été notifiés d'une baisse de salaire.

En réponse à ces préoccupations, le service a proposé une concession transitoire, visant à appliquer aux 18-20 ans le barème des 21-24 ans pour atténuer la baisse. Cela pendant une année seulement.

Cette interpellation urgente a pour but de questionner l'impact de cette décision sur la reconnaissance et la motivation des jeunes employés. Par ailleurs, la revendication d'une rémunération équivalente pour un travail équivalent (principe de travail égal = salaire égal) mérite d'être clarifiée, surtout dans le contexte où certaines personnes perçoivent une baisse injustifiée de leur rémunération malgré leur engagement. Enfin, la notion d'emplois jeunes mérite elle aussi des clarifications.

Nous posons ainsi les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Pourquoi ce nouveau barème pour les jeunes auxiliaires des DAC a-t-il été mis en place ?
- 2) Combien de personnes sont concernées au sein du service ? Appliquant ces baisses de salaire, quels sont les montants en jeu ?
- 3) Quand est-ce que l'instruction administration (IA) 81.04 a-t-elle été mise en place et pour quelles raisons ?
- 4) La Municipalité peut-elle confirmer les critères d'application de la mesure (moins de 25 ans, étudiant-e-s, employés des DAC) et expliquer pourquoi des personnes hors de ces critères semblent aussi concernées par ces baisses de salaire ?
- 5) Le service ayant proposé une concession transitoire visant à appliquer aux 18-20 ans le barème des 21-14 ans, la Municipalité peut-elle nous indiquer sa durée et si elle compte la prolonger ?
- 6) La Municipalité a-t-elle étudié d'autres moyens de valoriser les autres membres du personnel du parascolaire sans impacter négativement les jeunes étudiant-e-s auxiliaires des DAC ?
- 7) Ne craint-elle pas qu'un certain nombre de jeunes, déjà dans des situations compliquées au niveau financier, ne renoncent définitivement à exercer ces emplois aux DAC ?
- 8) La mesure transitoire a-t-elle été communiquée aux auxiliaires ? Quelles mesures sont prévues pour informer les employés concernés des changements et pour répondre aux interrogations persistantes de ceux dont les contrats semblent inexactement appliqués ?
- 9) La Municipalité est-elle prête à s'engager dans une nouvelle table ronde avec les représentants des employés pour envisager des ajustements du barème salarial et répondre aux préoccupations des auxiliaires ?

Lausanne, le 15.11.2024

Ilias Panchard

Lorin Suedi
Suedi S.

I. Courmance
Courmance

Magal Gauraz
Gauraz

Darfergi

Kilei